

Impôt sur le revenu

M. Fisher: N'en jetez plus, Ron.

M. Huntington: Vous me signalez monsieur le Président que mon temps achève. Permettez-moi de résumer en disant que nous vivons à l'ère de la confusion, des crises, du chaos, des désastres et des astuces. Personne ne peut faire confiance au gouvernement. Au mépris de la loi, on impose nos impôts.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), a certainement soulevé des points très intéressants que le gouvernement et le Parlement devraient approfondir. J'espère que les ministériels tiendront compte de son intervention.

Comme le député qui m'a précédé l'a si bien dit, le gouvernement qui sera sans doute défait lors des prochaines élections, laissera le pays dans une situation précaire. Je suis persuadé que nos vis-à-vis savent très bien, dans leur for intérieur, qu'ils ne seront plus au pouvoir après les prochaines élections, mais j'espère que, d'ici là, ils sauront faire face à leurs responsabilités.

Malheureusement, ils me semblent adopter une attitude toujours plus répréhensible à mesure que les jours passent. Le gouvernement semble se moquer éperdument des résultats de ses actions, car ce sont d'autres qui devront payer les pots cassés. S'ils persistent dans cette attitude, les députés libéraux seront bientôt considérés comme totalement irresponsables.

Je voudrais maintenant aborder brièvement le régime fiscal. Tout d'abord, ce régime, pour être efficace, doit être juste. Il doit s'appliquer également à tous les contribuables. Notre régime fait appel à la bonne volonté des gens.

M. Blenkarn: Très juste!

M. Mayer: Tous ceux qui sont intervenus au sujet du projet de loi C-139 ont rappelé qu'il comprenait 300 pages. Or, le nombre exact est de beaucoup supérieur à cela, car on utilise souvent la lettre «a» pour numéroter une page. Nous avons ainsi la page 118 et la page 118a. Le nombre de pages doit être plus près de 500 que de 300. Un document aussi volumineux et aussi complexe est très difficile à comprendre, et il est tout aussi difficile d'en respecter les dispositions. Ils ont de moins en moins de raisons de vouloir les observer. S'il arrivait que les Canadiens ne veuillent plus respecter d'eux-mêmes la loi de l'impôt sur le revenu, ce serait le chaos le plus total. Plus une mesure fiscale est compliquée, plus elle devient discriminatoire. Les Canadiens qui ont les moyens d'engager les meilleurs avocats et les meilleurs comptables sont ceux qui seront les mieux traités en vertu de la loi.

Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a signalé que le Canada comptait plus d'avocats et de comptables que de chercheurs. Cela montre bien ce qu'a fait le gouvernement. Il n'a pas mis l'accent sur la production, en fonction de laquelle le régime fiscal devrait pourtant être établi. Notre régime devrait favoriser la production plutôt que la décourager.

Permettez-moi d'aborder certains principes généraux, puis de me reporter en particulier à deux dispositions que je trouve tout à fait décourageantes. Tout d'abord, et cela a été souligné à de nombreuses reprises, il y a le problème fondamental que pose l'adoption de nouvelles mesures fiscales. Les Canadiens ignorent alors comment calculer exactement leur impôt. Je siége ici depuis près de quatre ans et j'ai assisté à plusieurs

modifications au cours de cette période. Or, aucune d'entre elles n'a été adoptée définitivement. C'est ce que nous ferons si, en fin de compte, nous adoptons le projet de loi C-139. Il est très difficile pour les Canadiens d'observer des mesures fiscales dont on ne sait trop si elles s'appliquent ou non. C'est là le problème fondamental.

La plupart des Canadiens, je le répète, observent volontairement la loi de l'impôt sur le revenu. Ils jugent qu'ils ont une obligation envers leur pays et qu'ils doivent payer les prestations assurées par le gouvernement. Par contre, le régime fiscal doit être juste. Il faut que les Canadiens puissent croire que la redistribution est juste et équitable. Les Canadiens ne peuvent juger que c'est le cas si les projets de loi fiscaux sont si compliqués et modifiés si souvent. Ils sont alors plongés dans l'incertitude et ne peuvent comprendre.

J'ai devant moi le projet de loi C-143, qui est, essentiellement de nature fiscale, mais qui porte sur les dépenses. Dans ce projet de loi de deux pages seulement, le gouvernement nous demande un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars, mais il lui faut par contre un document compliqué de plus de 300 pages pour lever des impôts, ce qui est tout à fait injuste pour le contribuable canadien. C'est pour le moins contestable. Le gouvernement peut, en deux pages, demander un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars, mais il lui faut plus de 300 pages pour établir le mode d'imposition des Canadiens.

• (1210)

Je vais utiliser comme exemple l'article 12.2 de la loi de l'impôt sur le revenu, sur lequel le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui connaît bien cette loi, a attiré mon attention. Le paragraphe 12.2(1) précise:

Dans le calcul du revenu pour une année d'imposition d'une corporation, société, fiducie d'investissement à participation unitaire ou fiducie dont une corporation ou une société est un bénéficiaire, qui détient . . .

On trouve ensuite la description de ce qu'une corporation ou une société peut détenir:

. . . il doit être inclus l'excédent du fonds accumulé à la fin de l'année civile se terminant dans l'année d'imposition, déterminé de la manière prescrite, relativement à la participation, sur le prix de base rajusté de la participation pour la corporation, société, fiducie d'investissement à participation unitaire ou fiducie à la fin de cette année civile.

Essentiellement, cela signifie que nous serons imposés sur le revenu accumulé ou couru que nous n'avons pas encore en mains. Lorsque le gouvernement propose une mesure comme celle-là, il s'attaque au principe même de la propriété privée. Ce que dit le gouvernement dans cet article, c'est qu'il possède tout et que, par conséquent, il a le droit de prendre aux contribuables de l'argent qu'ils n'ont même encore reçu. Par exemple, si une personne souscrit une police d'assurance-vie qui prend de la valeur avec le temps, elle devra payer un impôt sur le revenu accumulé, bien qu'elle n'ait rien touché. Si un impôt comme celui-là est levé, c'est que le gouvernement s'attaque au principe même de la propriété privée. Le contribuable devra trouver de l'argent pour payer l'impôt sur l'augmentation de valeur d'un placement tel qu'une police d'assurance-vie. Je prétends qu'une mesure comme celle-ci a des conséquences extrêmement graves pour l'avenir de ce pays.